



Le Maire,  
les membres du Conseil Municipal  
et tout le personnel communal  
vous adressent leurs meilleurs vœux pour  
la nouvelle année.

## Nouvelle secrétaire, nouveaux horaires !

**La mairie vous accueille :**

Le lundi de 13 h 30 à 17 h 30

Le mercredi de 13 h 30 à 16 h 30

Le vendredi de 13 h 30 à 17 h 30

Bienvenue à madame Audrey Bourg

## Cherbonnoises, Cherbonnois, mes chers administrés



Cette difficile année 2023 est terminée, elle restera celle de la guerre, de la sécheresse, des inondations, de l'inflation et d'une situation souvent compliquée pour bien des familles.

Tous mes vœux se tournent donc naturellement vers vous. Que cette nouvelle année vous soit heureuse, prometteuse, faite d'épanouissements familiaux, personnels ou professionnels. Qu'elle vous soit synonyme d'une vie meilleure, surtout pour nos concitoyens qui sont dans la souffrance, la peine ou les difficultés.

J'en profite pour remercier les élus qui m'entourent, pour leur investissement au sein de la vie municipale ainsi que tout le personnel communal.

Je nous souhaite aussi de bons vœux dans nos projets municipaux. Nous sommes allés de l'avant en 2023 et, toujours guidés par l'intérêt général, nous allons continuer en 2024. Notre engagement est sans nul doute là.

Être élu, diriger une collectivité, c'est servir. Être Maire c'est être là, c'est aider, c'est écouter et je ne pense pas avoir démerité dans ce domaine. J'ai d'ailleurs été destinataire en cette fin d'année 2023 d'un élan de soutien et de remerciements (mails, cartes, rencontres) tout à fait inattendu. Je remercie très chaleureusement toutes celles et ceux qui se sont manifestés.

Je sais aussi que vous lisez avec plaisir le Cherbo-Infos, le Bulletin Municipal que vous avez entre les mains et que ceux qui ont internet apprécient les informations diverses et variées que je transmets par mail.

Vous le voyez, notre village bouge ! Les projets sont nombreux, nos ambitions intactes, notre volonté affirmée. Nous n'oublierons pas que nous avons été élus pour être à votre service et pour permettre le développement de notre village.

Alors, continuons tous **ensemble** pour que Cherbonnières s'épanouisse, pour que l'harmonie et la sérénité y règnent et ça, c'est l'affaire de tous !

Bonne  
et  
heureuse  
année  
2024

## Bilan des travaux 2023

### Réalisés :

- Réfection de la toiture de l'église après plusieurs refus de subventions
- Pose d'un plancher dans la salle associative de l'ancienne école.( Pour l'isoler du froid et la rendre plus confortable lors des activités de la Cherbonnoise)
- Voirie : réfection de la rue des Jonquilles et travaux de Point à Temps Automatique (PATA).
- Voirie : réfection de la route de Matha (virage à l'entrée du bourg en venant de Matha) : travaux réalisés par la Direction de l'Infrastructure, demandés avec insistance par Madame le Maire en raison du danger lié à la déformation prononcée de la chaussée.
- Voirie : Stabilisation des plaques métalliques à l'entrée du petit terrain de sport et remplacement de celles situées au coin de la rue du Centre et de la rue des Plantes par un ouvrage maçonné plus solide donc moins dangereux.
- Nettoyage de la carrière (gravats).
- Installation de filets de handball au petit terrain de sport suite à la demande de jeunes Cherbonnois.
- Elagage des arbres pour dégager les voies communales.
- Remise à neuf de poteaux incendie. Travaux réalisés par la RESE suite à la demande de madame le Maire.
- Pose d'une plaque sur la stèle du souvenir de la place de l'Eglise.



### En cours de réalisation :

- Création d'une salle de rangement et d'archivage au premier étage de la Mairie.
- Evacuation des déchets verts du dépôt de végétaux situé à côté de l'ancien stade.
- Remplacement des lampes de l'éclairage public par des LED.
- Démolition des ruines des vestiaires de l'ancien stade.
- Remplacement de la porte de l'atelier communal.
- Installation de trois tables de pique-nique (petit terrain de sport, salle des fêtes et lavoir à Grand-Fief)
- Défense Extérieure contre l'Incendie : installations de deux poteaux incendie au Breuil et d'une bâche de 120m<sup>3</sup> au Chay.



## Les projets pour 2024



Une citerne souple



Un exemple de cimetière végétalisé



Un beau projet pour les jeunes Cherbonnois(es)

- Elagage nécessaire à l'entretien des lignes électriques : détails page suivante.
- Défense Extérieure Contre l'Incendie. Il reste trois citerne souples à installer, une à la Burgauderie, une au Petit Fief et une à la coopérative agricole.
- Rénovation totale de la salle des fêtes.
- Elagage Place de l'Eglise, petit terrain de sport et ancienne école.
- Suite de l'élagage des arbres pour dégager les voies communales.
- Aménagement paysager place de l'ancien abribus sur la D121.
- Travaux dans le cimetière :
  - \* Réhabilitation de l'ossuaire
  - \* Travaux nécessaires à la mise à disposition de nouvelles concessions.
  - \* Etude de la végétalisation du cimetière pour alléger les contraintes d'entretien suite à l'interdiction des produits phytosanitaires.
  - \* Mise en place de bancs.
- Remplacement de panneaux indicateurs et directionnels très abîmés
- Rénovation de marquages au sol. (Stop, passages zébrés, stationnement...)
- Réfection du chemin des Chênebeaux. (le devis est signé, mais le mauvais temps n'a pas permis la réalisation de ces travaux)
- Travaux de voirie : PATA, réfection totale d'une ou deux rues dégradées.
- Entretien de chemins blancs désignés par la commission des chemins
- Nettoyage du monument aux morts.
- Installation d'un plateau multisports sur le petit terrain situé en bas de la rue de la Mairie
- Dispositif de sécurité sur la D121 (Route d'Aulnay et route de Matha).

Ces travaux dépendent de la réalisation des travaux d'eau potable et d'assainissement collectif, ce qui les repousse à une date qu'Eau17 n'est toujours pas en mesure de préciser.

C'est pourquoi, la Direction de l'Infrastructure travaille en relation avec la mairie et Eau17 sur une solution intermédiaire visant à installer des chicanes aux deux entrées de Cherbonnières.

En effet, les « ralentisseurs » prévus n'ont pas l'agrément du nouveau Préfet...



## TRAVAUX D'ELAGAGE

Madame, Monsieur,

Des travaux d'élagage nécessaires à l'entretien de la ligne électrique vont être réalisés sur l'ensemble du territoire de votre commune

Ces travaux confiés par ENEDIS POITOU CHARENTES seront exécutés par :

**TECHNIVERT17**

**35 RUE PORT PARADIS - 17430 BORDS**

Tél : 05 46 83 85 10

Fax : 05 46 82 06 93

**Contact: M.KEEBLE Tél: 06 26 78 57 04**



Contact ENEDIS : CELLULE ELAGAGE ☎ 05 45 20 52 81

**NOTA :** les produits de coupe restent votre propriété et seront laissés rangés sur place. Ces travaux seront réalisés TRES PROCHAINEMENT, et pourront se dérouler sur plusieurs semaines

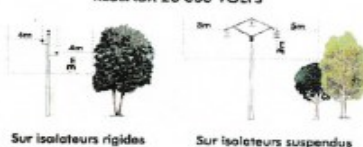
### RAPPEL DES NORMES ELECTRIQUES DE SECURITE MINIMALES NFC 11-201 :

#### DISTANCES MINIMALES PERMANENTES (Rappel des normes NFC11-201)

##### RESEAUX BASSE TENSION



##### RESEAUX 20 000 VOLTS



## Il n'est pas inutile de rappeler que ...



- Les arbres et arbustes qui avancent **sur les voies communales** doivent être **coupés à l'aplomb des limites** de ces voies, par les propriétaires ou leurs locataires.
- La coupe des branches des arbres et arbustes, appartenant à **votre voisin**, et qui avancent sur votre propriété relève de sa responsabilité. Vous pouvez contraindre votre voisin à couper ses branches, mais vous n'avez pas le droit de les couper vous-même. Par contre vous avez le droit de couper les ronces et racines qui débordent chez vous.
- Si le terrain voisin du vôtre est en friche, encombré de détritus, gravats, ferrailles, et que cela vous cause des nuisances (vue, odeurs, insectes, rats...) sachez qu'un propriétaire est obligé d'entretenir son terrain.

Plus d'infos sur : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) et sur [demarches.interieur.gouv.fr](http://demarches.interieur.gouv.fr)

« Les produits de coupe laissés sur place restent votre propriété.

Merci de les ramasser.

Si vous n'êtes pas physiquement en mesure de le faire : contacter la mairie. »

## Le dépôt de végétaux de l'ancien stade

« La présence  
de nombreux  
déchets  
inappropriés  
rend leur  
recyclage  
compliqué et  
couteux. »

Le dépôt de végétaux situé tout près de l'ancien stade vient d'être débarrassé de ses **déchets**. Ce nettoyage a été réalisé par une entreprise de Chaniers, la seule intéressée par ce genre de travail du fait de la complexité de la tâche, face au non-respect des consignes de tri. En effet, la présence de nombreux déchets inappropriés rend leur recyclage compliqué et couteux.

Fabrice Hillairet



## La déchetterie d'Aulnay de Saintonge



« Ne jetez pas  
n'importe quoi  
n'importe où. »

Une partie de votre taxe d'enlèvement des ordures ménagères est consacrée au service « déchetterie ». Vous pouvez ainsi y accéder **gratuitement**.

La plus proche de Cherbonnières se trouve à Aulnay de Saintonge

### Horaires

Lundi : 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Mardi : FERMÉE

Mercredi : 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Judi : 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Vendredi : 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Samedi : 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

### Les déchets acceptés



- |                                           |                       |                         |
|-------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| ✓ Batteries                               | ✓ Bois                | ✓ Cartons               |
| ✓ Cartouches d'encre                      | ✓ Coquilles           | ✓ Couettes et oreillers |
| ✓ Déchets chimiques                       | ✓ Déchets électriques | ✓ Gravats               |
| ✓ Huiles minérales                        | ✓ Huiles végétales    | ✓ Lampes                |
| ✓ Métaux                                  | ✓ Mobilier            | ✓ Palettes              |
| ✓ Papiers                                 | ✓ Piles               | ✓ Plastiques souples    |
| ✓ Plâtre                                  | ✓ Polystyrène         | ✓ Radiographies         |
| ✓ Textiles, linge de maison et chaussures | ✓ Tout venant         | ✓ Végétaux              |
| ✓ Verres                                  |                       |                         |

Un guide des déchetteries est disponible en mairie ou sur <https://cyclad.org>

## Arrêté municipal n°2023-08 réglementant le bruit.

La liberté des uns s'arrête où commence celle des autres. Comme cet adage si familier semblait parfois avoir été perdu de vue. Un arrêté municipal réglementant le bruit a été pris, visé par la préfecture, et affiché à la mairie.

Sont donc interdits de jour comme de nuit tout bruit gênant, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution ou de surveillance, susceptible de présenter une gêne aux habitants ou de porter atteinte à la santé et à la tranquillité publique.

Tous travaux tels que les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité, tels tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, marteau-piqueur ou tous dispositifs bruyants ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00,
- le dimanche de 10h00 à 12h00,

**Sauf entente préalable entre voisins,  
ces travaux sont interdits les dimanches après-midi et les jours fériés.**

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre, de jour comme de nuit, toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

**Les bruits émis par ces animaux ne devront être gênants  
ni par leur durée, leur répétition ou leur intensité.**

**« Notre vie en  
communauté  
doit être  
fondée sur le  
respect mutuel  
et la volonté de  
vivre en bonne  
intelligence. »**



## Pour une commune plus belle...



**J'entretiens ma maison, j'entretiens devant chez moi en toute saison.**  
*Le recours à des produits chimiques est formellement interdit et passible d'amendes !*

**La solidarité de tous est nécessaire pour que notre village soit propre et accueillant.**

## Le Conseil Municipal a institué un permis de démolir

Vu l'article L421-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat **ou est située dans une commune ou partie de la commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir,**

Vu les articles R421-26 et R421-27 du code de l'urbanisme **donnant la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune,** pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R421-28 du Code de l'urbanisme.

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti, **le Conseil Municipal a jugé qu'il était dans l'intérêt de la commune** de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire (exceptés ceux inscrits à l'article R421-29 du code de l'urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir quelle que soit la situation des terrains.)

**Le Conseil Municipal réuni le 17 octobre 2023, après en avoir délibéré a donc décidé à l'unanimité d'instaurer un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.**

Le permis de démolir est une autorisation d'urbanisme. Vous devez l'obtenir avant la démolition partielle ou totale d'une construction située sur le territoire de la commune. Lorsque la démolition est liée à un projet de construction ou d'aménagement, la demande peut être faite avec la demande de permis de construire ou d'aménager.

La demande de permis doit être adressée à la mairie qui le transmettra au service compétent de Vals de Saintonge Communauté. Le délai d'instruction est de deux mois.

Une fois obtenu, le permis de démolir doit être affiché sur le lieu de démolition. Il a une durée de validité de 3 ans. L'autorisation est périmée si vous n'avez pas commencé les travaux dans les 3 ans ou si, passé ce délai, vous les interrompez plus d'un an.

**Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site [service public.fr](https://www.service-public.fr)**

**<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/FI7669>**



Le premier permis a été accordé à la mairie pour démolir ces ruines.

« Un permis de démolir a été instauré par le Conseil Municipal par délibération du 17 octobre 2023. »

## Personnes âgées : un site pour tout savoir sur les aides, les démarches et les droits.



Le Portail national d'informations pour les personnes âgées et leurs proches présente, à travers le site [pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://pour-les-personnes-agees.gouv.fr), des informations sur les droits et les aides dont peuvent bénéficier les personnes âgées et leurs aidants.

Sur ce site, vous pouvez notamment :

- découvrir les différentes aides financières destinées aux personnes âgées vivant à domicile et les démarches à réaliser pour les obtenir ;
- trouver les coordonnées des EHPAD situés près de chez vous et des informations les concernant (prix pratiqués, prestations proposées, aides acceptées...) ;
- découvrir les aides financières et les différents dispositifs dont peuvent bénéficier les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie (aides fiscales, allocation journalière du proche aidant, droit au répit...) ;
- voir les différentes démarches à entreprendre pour mettre en place les interventions d'une aide à domicile ;
- vous rendre compte des opérations qu'il est possible d'entreprendre pour rendre son logement plus sûr lorsqu'on vieillit, et les aides financières envisageables pour réaliser cela ;
- trouver la liste des points d'information locaux situés près de chez vous. Ce sont des lieux dans lesquels des professionnels vous accueillent pour répondre à vos questions lorsque vous faites face à une situation de perte d'autonomie. Ils vous aident notamment à trouver des solutions pour organiser un retour à domicile après une hospitalisation ou pour préparer une demande d'hébergement dans un établissement.





## Les boîtes aux lettres

### Le choix de la boîte aux lettres :

Avant d'acheter une boîte aux lettres, vous devez vérifier qu'elle correspond aux prérequis imposés par La Poste. En effet, votre boîte aux lettres doit posséder des dimensions minimales bien précises : 26 cm x 26 cm x 34 cm. Quant à la fente d'introduction, ses dimensions doivent être de 23,5 cm x 2,4 cm.

Mais ce n'est pas tout, veillez également à ce que votre serrure soit bien agréée par La Poste, ainsi votre facteur pourra l'ouvrir avec son passe-partout (pour y déposer une lettre, un courrier ou un colis par exemple). De plus, en cas de perte de clé, vous pouvez juste changer la serrure et pas toute votre boîte.

Elles peuvent être sur pied, murales, à encastrer, à deux portes, en fonte, en inox, en acier ou en aluminium.

### Installer votre boîte aux lettres :

Une fois votre boîte aux lettres choisie, afin de permettre la bonne distribution du courrier, elle doit être installée en respectant certaines préconisations.

### L'emplacement :

Concernant l'emplacement de votre boîte aux lettres le maître-mot est **l'accessibilité** :

- elle doit être installée en bordure de propriété et sur une voie ouverte à la circulation,
- il doit également être possible de faire demi-tour sans risque pour les agents ou pour les riverains,
- le bas de la boîte aux lettres doit être placé **entre 1 m et 1,5 m du sol** pour permettre l'accessibilité depuis un véhicule,
- son accès doit être direct et non derrière un grillage,
- son accès doit également être sécuritaire, par exemple, hors de portée d'un chien.



**En bref, votre boîte aux lettres ne doit pas obliger votre facteur ou votre factrice à monter sur le capot de sa voiture ou à ramper sur le sol pour distribuer votre courrier.**

## Vals de Saintonge Communauté poursuit le Transport à la Demande pour améliorer la mobilité sur le territoire.

**Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, Vals de Saintonge Communauté organise le service de Transport à la Demande (TAD) pour tous les habitants. Cette solution de mobilité vous permet de répondre à des besoins de déplacements ponctuels ou de proximité en l'absence d'autres moyens de transport au quotidien.**

Le Transport à la Demande est un service public et collectif, ouvert à tous, qui permet de bénéficier d'un véhicule qui vient vous chercher à votre domicile et vous permet de rejoindre les services de proximité (médecins, marchés, commerces, mairies... à 3 km minimum de votre domicile). Ce dispositif, à un tarif modique (2,30 € le voyage, 4,10 € l'aller-retour et 0,40 € le voyage avec la carte solidaire), existe à partir de toutes les communes des Vals de Saintonge. Le territoire est séparé en deux secteurs. À l'est le service vous permet de rejoindre les communes d'Aulnay de Saintonge, Matha, Néré et Saint-Jean d'Angély. À l'ouest, vous pourrez être conduit à Saint-Savinien et Saint-Jean d'Angély.

### Comment cela fonctionne ?

- 1. Planification des trajets :** le TAD fonctionne selon des jours et des horaires prédéterminés, à l'exception des jours fériés, qui sont spécifiés dans les fiches horaires.
- 2. Réservation obligatoire la veille du départ :**
  - \* en appelant le 0 970 870 870 (appel non surtaxé)
  - \* en réservant en ligne sur [www.transports.nouvelle-aquitaine.fr](http://www.transports.nouvelle-aquitaine.fr)
  - \* depuis l'application mobile « Mon TAD Nouvelle-Aquitaine » à télécharger depuis votre téléphone
- 3. Prise en charge à domicile :** un véhicule viendra vous chercher à votre domicile et vous emmènera vers les services de proximité voulus.

***Vals de Saintonge Communauté est déterminée à offrir une solution de mobilité flexible et pratique pour tous ses résidents. Nous invitons les habitants du territoire à utiliser ce service pour leurs déplacements et à contribuer ainsi à la promotion de la mobilité accessible pour tous.***

### Infos pratiques

Horaires, tarifs et modalités disponibles sur :

[www.valsdesaintonge.fr](http://www.valsdesaintonge.fr)

[www.transports.nouvelle-aquitaine.fr](http://www.transports.nouvelle-aquitaine.fr)

Le Transport à la Demande s'inscrit dans le cadre d'un contrat opérationnel de mobilité Région Nouvelle-Aquitaine visant à améliorer la qualité des déplacements et à répondre aux enjeux de mobilité dans la région. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, Vals de Saintonge Communauté a repris la gestion du TAD sur son territoire en partenariat avec le transporteur Titi Floris.

Une étude sur la thématique de la mobilité est en cours sur les Vals de Saintonge afin d'évaluer les besoins et les défis liés à la mobilité sur notre vaste territoire. Les premières observations démontrent que la voiture demeure le moyen de transport privilégié en Vals de Saintonge, compte tenu de la géographie, du manque de transports en commun et des besoins spécifiques des habitants.

## RENOV' INFO SERVICE

Votre logement est mal isolé ? Vous avez froid en hiver ou trop chaud en été ? Vos factures d'énergie vous semblent élevées ? Vous souhaitez savoir comment financer vos travaux ?

Le service public local de la rénovation de l'habitat commun aux Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et **Vals de Saintonge**, est là pour vous aider à mener votre projet de rénovation énergétique de manière objective et en toute indépendance.

C'est un service **gratuit** et **neutre** pour vous apporter :

- des informations techniques, financières, fiscales et réglementaires personnalisées sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables
- un accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation performante.



**PERDUS DANS VOS TRAVAUX DE RÉNOVATION ?**

**AVANT DE VOUS ENGAGER**

**PROFITEZ DES CONSEILS NEUTRES ET GRATUITS**  
DE VOTRE SERVICE PUBLIC LOCAL

**RÉNOV' INFO SERVICE**

- CONSEIL PAR TÉLÉPHONE
- PERMANENCES GRATUITES À SAINT-JEAN D'ANGELY

Contactez votre service public local :

- Appelez au **05 46 07 51 99**
- de **9h00 à 12h30** du lundi au vendredi
- En ligne sur : **[www.renov-info-service.fr](http://www.renov-info-service.fr)**



**Conseils techniques**

**Aides financières**

**Accompagnement aux travaux**

## Un projet de légumerie sort de terre à Aujac

**Vals de Saintonge Communauté investie dans l'avenir avec la construction d'une légumerie à Aujac.**



Dès 2020, **Vals de Saintonge Communauté** et le **Service Insertion Environnement** ont exploré la possibilité d'optimiser les capacités du site de maraîchage bio actuellement situé à Aujac afin d'y intégrer une capacité de transformation.

Après une étude approfondie, la décision a été prise d'équiper la légumerie d'outils de lavage, de découpe, de cuisson et de conditionnements.

L'objectif est de **vendre un maximum les produits en circuits courts**.

Le bâtiment de 381 m<sup>2</sup>, dont le SIE Vals de Saintonge sera locataire, servira notamment à la valorisation de 4 à 5 types de soupes qui seront commercialisées en circuits courts, offrant ainsi aux particuliers et services de restauration collective un accès à des produits frais et biologiques.

Ce projet s'inscrit dans une démarche territoriale et associative plus vaste, avec plusieurs objectifs clés.

Il vise ainsi à soutenir le projet associatif du SIE en matière d'insertion sociale et professionnelle tout en améliorant les conditions de travail sur le site d'Aujac. Outre l'atelier de transformation, le bâtiment abritera des vestiaires, sanitaires, locaux sociaux et une partie administrative améliorant ainsi l'accueil des publics en insertion et réduisant les déplacements depuis le site de Bignay.

De plus, il permettra d'élargir les formations dispensées aux personnes en insertion, favorisant ainsi leur accès à de nouveaux métiers liés à la filière agroalimentaire.

Sur le plan territorial, avec ce projet, Vals de Saintonge Communauté voit l'opportunité d'augmenter les places en insertion tout en promouvant la formation dans des métiers en lien avec la structuration de la filière agroalimentaire.

La légumerie sera un outil d'insertion, mais aussi de production alimentaire, directement enraciné dans le tissu local des Vals de Saintonge et potentiellement accessible à d'autres porteurs de projets. Dans un contexte où les enjeux liés à l'alimentation et à la production locale sont de plus en plus importants, notamment dans le cadre des circuits courts, cette légumerie revêt une grande importance sur les plans économique, environnemental et social. Il contribuera à **renforcer la qualité et la diversité alimentaire des Vals de Saintonge en promouvant une alimentation saine et durable**.

Les travaux de construction ont débuté début octobre 2023 et devraient s'achever après un an de chantier, en octobre 2024.



**« L'objectif est de vendre un maximum les produits en circuits courts. »**

## La Cherbonnoise

Association multi-activités et intergénérationnelle



**« Merci de votre confiance pour ma première année en tant que présidente de l'association. »**



L'année 2023 est terminée. La Cherbonnoise est heureuse de l'arrivée de nouveaux adhérents et de constater que vous êtes toujours aussi nombreux à participer aux ateliers et aux activités qui vous sont proposés.

Le 25 février marquait le retour du carnaval des enfants dans les rues de Cherbonnières, avec la collaboration de l'APE de l'école maternelle et primaire de la Nie et de l'association Les Drôles de Gosses. Un goûter a suivi le défilé.

Le premier loto est organisé par la Cherbonnoise à Cherbonnières.

Cette année encore, nos cuisinières et notre cuisinier, nous ont préparé de délicieux repas qui ont fait la joie de tous.

Le repas-dansant du samedi soir animé par Astrid Boop suivi le lendemain de la brocante.

La sortie au Zagal cabaret de Royan a réuni 40 personnes, merci à tous pour la mise en place du co-voiturage.

Le traditionnel pique-nique au lavoir est un moment de convivialité, d'amitié et de partage avant les vacances.

Peut être que des vocations de chanteur ou de chanteuse sont nées, le 7 octobre, pendant la soirée bretonne-karaoké.

Les projets pour 2024 : le carnaval, le loto du 10 mars, une sortie au cabaret sur le thème des années 80 le 23 mars, nos repas à thème, une soirée années 80 le samedi précédant la brocante du 2 juin...

Je remercie la municipalité pour son soutien, les membres du bureau pour leur travail et tous les adhérents qui par leur participation et leur engagement bénévole nous poussent à continuer.

Merci de votre confiance pour ma première année en tant que présidente de l'association.

A bientôt.

*Stéphanie Deslandes, Présidente de l'association la Cherbonnoise*



## Préparez-vous à sortir dans les rues...



Pour cette année 2023, l'association des Drôles de Gosses a porté le projet du carnaval à Cherbonnières avec l'APE de la Nie et la Cherbonnoise.

Bonne nouvelle, nous renouvelons l'événement pour 2024 !

Alors préparez-vous à sortir dans les rues...

Les drôles de gosses c'est un temps de création autour de matériaux recyclés, donnés ou récupérés, mais c'est aussi un moment de partage entre parents et enfants. La bonne excuse de se trouver du temps avec ses drôles !

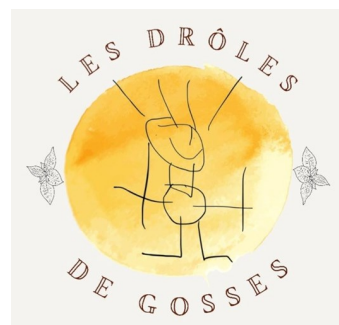
Ça se passe ici, à l'atelier qui se situe aux salles associatives de Cherbonnières. Venez nous faire un coucou si vous voyez de la lumière !

Belle année à vous tous Cherbonnois et Cherbonnoises !

Amicalement,

**Mae de la team des Drôles de Gosses !**

*Maeva Caillaud*



## ACCA de Cherbonnières

Association Communale de Chasse Agréée

L'année 2023 s'est achevée.

Notre association remercie tous les participants et bénévoles à nos manifestations.

L'ACCA espère que vous avez passé de bonnes fêtes et vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2024.

Les projets pour cette année ne sont pas encore arrêtés.

*Le président Jean-Marie Aubouin*



Le repas des chasseurs 2023



## Point presse locale

« Vingt-six Cherbonnoises et Cherbonnois ont accompagné les quatre membres du Conseil Municipal, en ce 11 novembre 2023 pour commémorer l'armistice de la grande guerre. »

### Une nouvelle plaque inaugurée



La plaque commémorative. ©mairie

Comme tous les 11 novembre, la commune a célébré l'Armistice de la Première guerre mondiale. Dans cette commune, cette cérémonie se déroule en deux temps. Le cortège des élus et des administrés part de la mairie pour se rendre d'abord vers le cimetière devant lequel le monument aux morts est érigé, en bordure de route. Cette année, les habitants étaient plus nombreux que d'habitude. Devant le monument pavoisé, le premier hommage s'est déroulé selon le protocole traditionnel, lecture de la lettre du ministre des Armées, sonnerie aux morts, minute de silence, chant de l'hymne national et dépôt de fleurs par les enfants de la commune. Ensuite, le cortège s'est dirigé vers la place de l'église. Là où se trouve une stèle qui, jusqu'à il y a peu, passait inaperçue, souvent cachée par les voitures en stationnement. Ce petit monument existe depuis une vingtaine d'années, mais les inscriptions avaient presque totalement disparu. Cette année, la municipalité a fait poser sur la pierre une plaque de granit noir, gravée de lettres d'or, lui redonnant ainsi la visibilité que mérite cette place du souvenir. Après un second dépôt de fleurs, et une seconde marseillaise, le cortège est reparti vers la mairie pour le traditionnel verre de l'amitié.

### Cherbonnières

### Le père Noël est passé

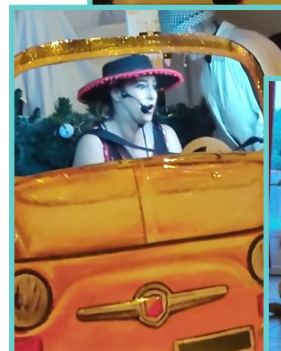
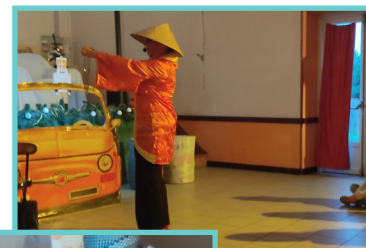


Ce père Noël, au regard malicieux, avait une hotte bien remplie. © Mairie

Dimanche 10 décembre dans l'après-midi, la maire et son conseil municipal avaient convié leurs administrés à un goûter de Noël. Ce moment de convivialité intergénérationnel a réuni près de 70 Cherbonnoises et Cherbonnois dans la salle des fêtes magnifiquement décorée pour l'occasion.

Le spectacle « Le tour du monde en 45 minutes » présenté par deux artistes de la troupe d'Astrid Boop a été chaleureusement applaudi. Puis, dans une ambiance familiale et festive, chaque enfant a reçu des mains mêmes du père Noël un petit cadeau et des friandises tandis que les « aînés » de la commune recevaient un colis gourmand.

Des viennoiseries, du chocolat chaud, du vin chaud et des papillotes ont enfin régalé petits et grands. Ce fut un réel succès pour ce désormais traditionnel rendez-vous cherbonnois de fin d'année.



## Etat-civil 2023



### Naissances

RERA Nunzio né le 20 avril 2023.

REVELEAU Léandre né le 29 novembre 2023.



### Mariages

Néant



### Décès

#### Personnes domiciliées à Cherbonnières

CASALINO Francesco le 1<sup>er</sup> novembre 2023 à Saint Jean d'Angély (17), 72 ans.

GROSLEY Jean-Pierre le 5 novembre 2023 à Cherbonnières (17), 70 ans.

#### Personnes nées à Cherbonnières domiciliées hors de la commune

BACH Paulette le 1<sup>er</sup> mars 2023 à Ruffec (16), 92 ans.

BRAUD Jean Bernard le 2 juin 2023 à Lormont (33), 77 ans.

CRETET Albert le 17 juin 2023 à Saint Jean d'Angély (17), 89 ans.

BAUD Jean Pierre le 12 juillet 2023 à Saint André de Cubzac (33), 81 ans.

RICHARD Lisette le 11 novembre 2023 à Amilly (45), 80 ans.





## Prestation de serment du Maire et de l'Adjoint en 1814

A cette époque, le fonctionnement d'une municipalité était bien différent de ce que nous vivons de nos jours. Depuis sa création (décret du 14 décembre 1789) jusqu'en 1831, il n'y a pas d'élections municipales telles qu'on l'entend aujourd'hui. C'est le Préfet qui est chargé de nommer les membres du conseil et de choisir le maire et son adjoint. C'est seulement à partir de 1848 que ces deux derniers seront élus en réunion.

Je vous présente deux petits documents sur la prestation de serment des élus en 1814, qui nous montrent que les choses ont bien changées !

**21 septembre 1814** : proposition du Sous-Préfet pour l'organisation des prestations de serment.

St Jean d'Angely le 21 7bre 1814

Monsieur le préfet

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai pris des mesures pour que le serment que doivent prêter les maires et adjoints de mon arrondissement ait lieu au chef lieu de l'arrondissement le dimanche deux octobre à 10 heures du matin. J'ai pensé et mrs les Maires ont été de mon avis, qu'il était préférable de faire une réunion générale 1°- parce que cela économisera beaucoup de tems, 2°- parce que cela mettra à même de donner à cette cérémonie tout l'éclat qu'elle mérite, et que dans les cantons il aurait été impossible de rien faire.

Je viens en conséquence de ces dispositions vous prier maintenant de me dire si un seul procès verbal suffira ou si je dois les rédiger par canton.

Agréé, Monsieur le préfet, l'assurance de mon respect.

Le Sous préfet de l'arrondissement  
Griffon

**03 octobre 1814** : prestation de serment des maires, adjoints et autres fonctionnaires civils du canton d'Aulnay

Aujourd'hui trois octobre 1814, sur les dix heures du matin, Nous, Sous Préfet de l'arrondissement de St-Jean-d'Angély, nous sommes transportés à la mairie d'Aulnay, où ayant trouvés réunis, d'après la convocation par Nous faite, en vertu des ordres qui nous ont été transmis, messieurs les maires et adjoints, ainsi que tous les autres fonctionnaires civils du canton d'Aulnay, nous avons fait part à l'assemblée du motif de la réunion, et après avoir exprimé nos sentimens d'amour et de respect pour notre auguste souverain, nous avons annoncé que nous allions recevoir individuellement le serment de fidélité et d'obéissance que chaque fonctionnaire doit au Roi.

Sur cette proposition, tous les fonctionnaires se sont spontanément levés, et ayant témoigné le désir d'entendre la messe du St-Esprit, avant de procéder à cette auguste cérémonie, et après nous être assurés du consentement de Monsieur le Curé, nous nous sommes rendus à l'église, suivis d'une foule considérable de Citoyens, et au milieu des cris répétés de Vive le Roi. Après la messe, nous sommes retournés dans le même ordre à la Mairie, où étant, chaque fonctionnaire appelé à cet effet a prêté individuellement le serment suivant :

« Je jure et promets à Dieu de garder obéissance et fidélité au Roi, de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun Conseil, de n'entretenir aucune ligne qui serait contraire à son autorité ; et si dans ma Commune ou ailleurs, j'apprends qu'il se trouve quelque chose à son préjudice, je le ferai connaître au Roi. »

Le même motif qui avait fait demander à l'assemblée d'entendre la messe du St-Esprit, lui ayant inspiré le désir de retourner à l'Eglise, pour rendre à Dieu des actions de grace de ce qu'il lui a plu de permettre que les français rentrassent sous l'obéissance de leur légitime souverain, le cortège s'y est de nouveau rendu, et il y a été chanté un Te Deum et le Psaume Exaudiat (1).

De tout quoi j'ai dressé le présent procès-verbal.

A la Mairie d'Aulnay, les jour, mois et an que dessus.  
Le chev. de Griffon

Suivent 79 signatures des maires, adjoints, receveurs des droits, percepteurs et gardes-champêtres du canton d'Aulnay.

(1) psaume composé en 1787 par François GIROUST (1737-1799), auteur entre autres de plusieurs hymnes républicains.

Sources : Arch. Départ. 17 (Série 2M7)

Fabrice HILLAIRET



## Agenda municipal de l'année 2024

19 mars : Cérémonie commémorative du « cessez le feu en Algérie », organisée par la FNACA et le « Souvenir Français ».

8 mai : Cérémonie commémorative de l'armistice de la seconde guerre mondiale.

9 juin : Elections européennes.

14 juillet : Pique-nique républicain au lavoir de Grand Fief.

11 novembre : Cérémonie commémorative de l'armistice de la première guerre mondiale.

8 décembre : Goûter spectacle de Noël offert par la municipalité.

### MAIRIE DE CHERBONNIERES

3 rue de la Mairie  
17470 Cherbonnières

05 46 26 31 05  
mairie@cherbonnieres17.fr

| Périodes de vacances    | ZONE A                                                                                | ZONE B                                                                                                          | ZONE C                                              |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Académies               | Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers      | Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen et Strasbourg | Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles |
| Rentrée SCOLAIRE 2023   | Lundi 4 septembre 2023<br>(Prérentree des enseignants le vendredi 1er septembre 2023) |                                                                                                                 |                                                     |
| Vacances TOUSSAINT 2023 | Du samedi 21 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023                                    |                                                                                                                 |                                                     |
| Vacances NOËL 2023      | Du samedi 23 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024                                    |                                                                                                                 |                                                     |
| Vacances HIVER 2024     | Du samedi 17 février 2024 au lundi 4 mars 2024                                        | Du samedi 24 février 2024 au lundi 11 mars 2024                                                                 | Du samedi 10 février 2024 au lundi 26 février 2024  |
| Vacances PRINTEMPS 2024 | Du samedi 13 avril 2024 au lundi 29 avril 2024                                        | Du samedi 20 avril 2024 au lundi 6 mai 2024                                                                     | Du samedi 6 avril 2024 au lundi 22 avril 2024       |
| Pont ASCENSION 2024     | Du mercredi 8 mai 2024 au lundi 13 mai 2024                                           |                                                                                                                 |                                                     |
| Vacances ÉTÉ 2024       | Du samedi 6 juillet 2024 au lundi 2 septembre 2024                                    |                                                                                                                 |                                                     |

**Rédactrice en chef, conception, contribution et réalisation :**  
Marie-Claude Giovannini.

**Contributions :**  
Jean-Marie Aubouin, Maeva Caillaud, Stéphanie Deslandes, Fabrice Hillairet.

**Dépôt légal :** 2024

Imprimé en 200 exemplaires.

